

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'œuvres du musée Bernard d'Agesci de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Exposition "Savary de Mauléon"

Décision D-2023-292

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président selon laquelle le conseil a délégué au Président les « Prêts, mises à disposition, conclusions et révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Considérant** la proposition du Musée Bernard d'Agesci de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le prêt par le Musée Bernard d'Agesci de la Communauté d'Agglomération du Niortais (79) auprès du service dépositaire Musées-Agglo2B d'une épée en fer forgé datée de la 1^{ère} moitié du XIII^{ème} siècle et d'une plaque d'émail au cavalier datée du 1^{er} quart du XIII^{ème} siècle dans le cadre de l'exposition « Savary de Mauléon ».

ARTICLE 2 : Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Conditions financières : à titre gracieux.
- Durée d'exposition au public : 25 mai 2024 au 5 janvier 2025
- Lieu de présentation : Musée L'Abbaye à Mauléon, placé sous alarme
- Valeur totale d'assurance : l'emprunteur prend toutes les mesures de précaution et de sécurité pour la protection des œuvres : assurance 'clou à clou' :
 - ✓ Pour un montant de 3 000 € pour la plaque d'émail au cavalier
 - ✓ Pour un montant de 6 000 € pour l'épée
- Transport : à la charge du musée emprunteur, déballage, accrochage et décrochage en présence de la régisseuse du musée d'Agesci.
- Modalité particulière : communication sur les cartels et autres supports 'Collection du musée Bernard d'Agesci – Niort Agglo'

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 21/12/2023



Pour le Président, par délégation,
La vice-Présidente,



Madame Marie JARRY

Transmis en préfecture le - 2 JAN. 2024

Notifié ou publié le - 2 JAN. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.